

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	17
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	5
<i>Procurations :</i>	2
<i>Absents :</i>	1

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Mario PRIMUS.

Excusés : Fernand HOLDER, Michel VECCHIATO, Kilian FOITZIK, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER.

Absent : Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Dominique DEBENATH
Mélissa ZIMMERMANN à Jean-Jacques ORIO

Mme Ginette CERDAN, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose que l'on ajoute un point à l'ordre du jour : « Budget annexe de l'eau – Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2023
2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
3. Approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
4. Adjudication de la chasse 2024/2033 – consultation des propriétaires fonciers
5. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEPPI GAS pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim
6. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

7. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
8. Evolution du capital social de Citivia SPL
9. Forêt communale : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux
10. Demande de subvention exceptionnelle de l'Entente Sportive de Badminton
11. Subvention complémentaire aux œuvres sociales du GAS du Haut-Rhin
12. Conventions relatives à l'octroi de subventions par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'appui pour les territoires innovants seniors
13. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
14. Budget annexe de l'eau – Transfert du résultat de clôture cumulé 2022
15. Informations
16. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 29.03.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 16 juin 2010 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Bollwiller calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil

de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles hors charges de personnel du budget primitif 2023 s'élèvent à 1 282 317,25 € en section de fonctionnement et à 914 882,40 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 96 173,79 € en fonctionnement et sur 68 616,18 € en investissement.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} mars 2023 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de Bollwiller, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la mise à jour de la délibération du 16 juin 2010 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*.
- d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant son application.

3) Approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Un Contrat de Territoire Alsace a été mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité

européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
 - Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
-de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

4) Adjudication de chasse 2024/2033 – Consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la Commune du produit des baux de chasse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers,
- de maintenir sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires au prorata de la superficie de leurs terrains.

5) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEPMI GAZ pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim

La société SEPMI GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune d'Issenheim, route de Merxheim (RD 3B) au lieu-dit « Mittelfeld ».

Une consultation du public concernant ce projet s'est déroulée du 18 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée au Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SEPMI GAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables de la communauté de communes de la région de Guebwiller à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant les co-produits de l'usine SOJINAL ALPRO, en diminuant la charge organique à traiter par la station d'épuration de ISSENHEIM, en verdissant le réseau de gaz géré par CALEO, mais également par la volonté du projet de créer une synergie avec les viticulteurs de la région.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 13 abstentions (M. Jean-Paul JULIEN, M. Jean-Jacques ORIO (avec une procuration de Mme Mélissa ZIMMERMANN), Mme Dominique DEBENATH (avec une procuration de Mme Véronique WIGNO), M. Daniel VONTHRON, Mme Graziella ALESCIO, Mme Claudette PANCALLO Mme Solenne WYSS, Mme Malika LEFEVRE, M. Richard FUCHS, Mme Martine LAENG et Mme Malika LEFEVRE) :

-de donner un avis favorable au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SEPPI GAZ.

6) Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité

qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 6 abstentions (M. Jean-Jacques ORIO (avec une procuration de Mme Mélissa ZIMMERMANN), Mme Dominique DEBENATH (avec une procuration de Mme Véronique WIGNO), M. Daniel VONTHRON et Mme Valérie BOSCATO.

- d'approuver le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Solenne WYSS quitte la salle des séances à 20h45.

7) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions

développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Daniel VONTHRON, Mme Marie-Rose BELTZUNG, M. Mario PRIMUS) :

- d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

8) Evolution du capital social de Citivia SPL

Citivia SPL, Société Publique Locale, apporte conseils et appuis aux collectivités dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans sur le Sud et le Centre Alsace. Citivia SPL a pour vocation de mener pour ses actionnaires des projets complexes de long terme, notamment des grandes opérations d'aménagements, de constructions et d'exploitation d'équipements publics. Son rôle est de construire avec les collectivités leurs projets puis de les mener ensemble jusqu'à leur livraison voire d'en assurer leur exploitation pour leur compte.

Créé par les collectivités Ville de Mulhouse et m2A, l'actionnariat de Citivia SPL s'est élargi notamment avec l'arrivée de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne.

Suite à l'élaboration de son plan d'évolution stratégique mené avec le Conseil d'Administration en 2020-2021, Citivia SPL s'est engagé dans un plan d'actions pour la période de 2021 à 2026 avec un prérequis de retour à l'équilibre de la société.

Ainsi, le programme de développement comprend des projets qui vont nécessiter un redimensionnement des fonds propres de la société pour mener à bien cette nouvelle trajectoire. Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'Engagement et le Conseil d'Administration ont évalué et fixé le montant d'augmentation des fonds propres à deux millions d'euros par la création d'actions nouvelles avec au préalable une opération de réduction de capital social pour améliorer les ratios financiers auprès des banques.

Il a ainsi été convenu lors des derniers Conseils d'Administration de proposer aux actionnaires une augmentation du capital social qui ne modifie pas l'organisation des structures dirigeantes de la société Citivia SPL.

Dans ce contexte, Citivia SPL sollicite la Commune de Bollwiller pour obtenir son accord sur le projet d'évolution du capital et soumet une proposition de souscription maximum d'actions nouvelles proportionnelle à celles détenues actuellement par la Commune, soit 26 actions pour une valeur totale de 6 292 €.

Vu le code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1524-1,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Bertrand MORGENTHALER):

- de donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de Citivia SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 € par voie de diminution de 224,56 € de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 € à 242 €,
- de donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de Citivia SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs,
- d'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société Citivia SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 € actions pour une valeur globale de 3 819 486 €,
- d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée,
- de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de Citivia SPL et de renoncer à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.

9) Forêt communale : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux

L'Office National des Forêts (O.N.F.), chargé de la gestion de la forêt communale, a transmis le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux concernant l'exploitation des bois pour l'année 2023.

Ces programmes doivent être soumis pour accord au Conseil Municipal.

Concernant le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes, les recettes nettes prévisionnelles s'élèvent à 5 650 €.

Concernant le programme des travaux patrimoniaux, les dépenses s'élèvent à 2 810,00 € HT (travaux sylvicoles 1 050,00 €, travaux d'infrastructure 610,00 €, travaux d'accueil du public 1 150,00 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Mario PRIMUS) :

- de valider le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et le programme des travaux patrimoniaux tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Mme Malika LEFEVRE quitte la salle des séances à 21h45.

10) Demande de subvention exceptionnelle de l'Entente Sportive de Badminton

L'Entente Sportive de Badminton sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la qualification de l'équipe 1^{ère} pour participer aux play-offs d'accession en Nationale 1. Cette qualification entraîne un déplacement à Grenoble pour un coût d'environ 4 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Entente Sportive de Badminton,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2023.

11) Subvention complémentaire aux Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 350 € aux Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin.

Suite à l'adhésion supplémentaire d'un agent, il est nécessaire d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 90 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer aux Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin une subvention complémentaire d'un montant de 90 €,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

12) Conventions relatives à l'octroi de subventions par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) a notifié à la Commune l'octroi des subventions suivantes :

- subvention d'un montant de 12 000 € pour l'installation de bancs adaptés aux seniors,
- subvention d'un montant de 20 546 € pour l'installation d'un parcours de santé composé de plusieurs agrès.

Dans ce cadre, une convention doit être signée pour chacun de ces deux projets. Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de la participation financière du RFVAA aux projets, fixent les engagements du RFVAA et du bénéficiaire, fixent le montant des subventions accordées ainsi que les modalités de versement (50% à la signature de la convention et le solde au vu de la production des éléments de bilans démontrant la bonne réalisation du projet soutenu) et précisent notamment l'utilisation de la subvention ainsi que la durée de la convention (12 mois à compter de sa signature).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les deux conventions telles que ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ainsi que tous documents y relatifs.

13) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

14) Budget annexe de l'eau – Transfert du résultat de clôture cumulé 2022

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Bollwiller a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 14/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Bollwiller.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Bollwiller validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget et annexe de la commune			
résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	70 794,81	-22 919,80	47 875,01
Résultat à transférer à m2A			
résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	35 397,40	-11 459,90	23 937,50

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
Résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	678 D	35 397,40	1068 R	11 459,90

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- de décider que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 678 pour un montant de 35 397,40 € ;
- de décider que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 pour un montant de 11 459,90 € ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Bollwiller ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) Informations

Mme PANCALLO informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Terre de Jeux 2024 », il a été proposé à Mulhouse Alsace Agglomération d'organiser une exposition à Bollwiller la dernière semaine du mois d'octobre et la première semaine du mois de novembre. Cette exposition sera destinée aussi bien aux élèves qu'au public.

Mme DEBENATH informe les élus que l'inauguration des terrains de pétanque se déroulera le Samedi 17 juin 2023 à 11h. Après l'inauguration, un moment de convivialité sera organisé. La boisson sera offerte par le Maire et les adjoints. Les réponses sont à remettre avant le 12 juin 2023 pour confirmer sa présence à cette inauguration.

16) Divers

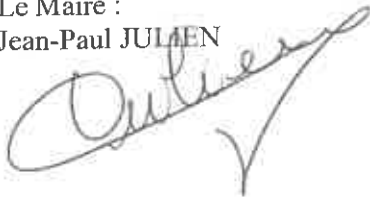
Mme BELTZUNG souhaite connaître la procédure à suivre pour les habitants qui voudraient changer de fournisseur de gaz. M. ORIO explique qu'un courrier a récemment été adressé par Caléo à ses clients notamment pour les informer des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023. M. le Maire rappelle qu'actuellement, Caléo est le seul fournisseur de gaz sur la commune de Bollwiller.

M. VONTHRON informe les élus de la réalisation du guide seniors. Il met à disposition un certain nombre d'exemplaires de ce guide aux conseiller intéressés.

Fin de la séance à 22h15.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER Séance du 24 mai 2023**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Ginette CERDAN

